

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 15 décembre 2025

- PROCES-VERBAL -

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PONSOLLE, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le dix décembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents :

Mmes et MM. François ALLARD, Erwan ANGER, Nicole BIGNON, Véronique BONNET, Jean-Claude DUPOUY, Christophe DUSSOL, Delphine FRETAY, Sylvie GARNON, Thierry HIAIRRASSARY, Laurent JULIEN, Sylvie MONBEC, Giuseppe NOCERA, Jean-Marc PHEBY et Joël PONSOLLE.

Etaient absents et excusés :

M. Dorian RICHOU ayant donné procuration à M. Thierry HIAIRRASSARY,
Mmes Sonia ADAM, Fanny LECLERC et Marie TEULIERES ; M. José MARIVELA.

M. François ALLARD est élu secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux présents s'ils ont des observations concernant le Procès-Verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

I. Finances : Extension de la Maison Médicale - Plan de financement

Séance : 2025-06

Délibération : 0600053

Compte tenu des enjeux liés à la désertification médicale, Monsieur le Maire a souhaité la présence du Dr David MANGARON, actuel Médecin Généraliste au sein de la Maison Médicale de Brax, afin de détailler l'offre de soins proposée sur la Commune et le projet d'extension de la Maison de Santé visant à attirer de nouveaux professionnels de santé.

Les échanges sont répartis entre le Dr David MANGARON, Monsieur le Maire et les Conseillers Municipaux.

En voici ci-après une synthèse avec la projection des plans de l'agrandissement du bâtiment :

Projet d'extension de la Maison de Santé

Le projet vise à agrandir la Maison de Santé de Brax pour accueillir de nouveaux professionnels de santé d'ici novembre 2026, dont un futur Médecin Généraliste dès le 1^{er} janvier 2026 pour le médecin.

Actuellement, les quatre bureaux sont occupés et un cinquième sera nécessaire pour un Dr Junior qui devrait arriver en novembre 2026.

Collaboration entre professionnels de Santé

Véritables structures de soins de proximité, les MSP favorisent la collaboration entre divers professionnels de santé et la présence de deux médecins installés est requise pour valider le projet de santé selon les critères de l'Agence Régionale de Santé rencontrée le 19 novembre dernier.

Tous les professionnels de santé installés sur le territoire communal (kinésithérapeutes, infirmières, pharmaciennes...) sont intéressés par le projet :

- L'objectif est d'améliorer l'offre de soins et la qualité de la prise en charge des patients
- Des projets de santé sont en cours de réflexion, notamment sur l'obésité et le dépistage des cancers

Importance d'une salle d'urgence

Une salle d'urgence est essentielle pour le bon fonctionnement de la Maison de Santé.

En effet, elle permettra de gérer les petites urgences et de surveiller les patients en attendant les secours.

Et, pour le Dr David MANGARON, il est crucial d'avoir un local d'urgence pour répondre aux besoins immédiats des patients.

Attractivité pour les jeunes médecins

Le projet de MSP est perçu comme un atout pour attirer de jeunes médecins :

1. Les Maisons de Santé attirent de plus en plus de jeunes médecins en raison de la collaboration et du travail en équipe
2. Des exemples de succès dans d'autres maisons de santé montrent une augmentation du nombre de médecins

Besoins en infrastructure et Logistique

L'extension de la Maison de Santé nécessite des considérations logistiques et d'infrastructure :

- La construction doit inclure une salle de réunion et un bureau d'urgence pour répondre aux exigences réglementaires de l'ARS
- La temporalité du projet est cruciale, avec un objectif de finalisation d'ici novembre 2026 (arrivée des Dr Junior sur le territoire départemental)

A la question de Mme Véronique BONNET sur les délais de rédaction du projet de Santé, le Dr David MANGARON confirme qu'un préprojet sera déposé à l'ARS courant janvier 2026 en première lecture, dans l'objectif de le finaliser avant l'été 2026.

Pour Monsieur le Maire, l'objectif est de finaliser ce projet pour 2026, avec des travaux modulaires permettant une mise en place rapide.

Des réunions ont déjà été organisées pour définir les besoins et les objectifs et des ajustements budgétaire et calendrier seront inévitables en fonction des réalités.

Gestion de la patientèle et Accès

La gestion de la patientèle sera priorisée aux habitants de Brax, sans discrimination, avec une ouverture à ceux de Sainte-Colombe-en-Bruilhois qui n'ont pas de Médecin Traitant.

Cette position claire recueille l'avis unanime du Conseil Municipal.

Revenant à la délibération relative à l'extension, de la Maison Médicale, Monsieur le Maire explique que celle-ci a été construite en 2023, au 180 avenue des Landes. Ce projet a fait l'objet de deux délibérations en 2021 (0600046, séance 2021-06 en date du 16 décembre 2021) puis en 2022 (0800051, séance 2022-08 en date du 14 décembre 2022).

Aujourd'hui, cet Espace de Santé comprend deux Médecins Généralistes, un Médecin interne en cours de thèse, une Psychologue Clinicienne et une infirmière ASALEE.

L'ensemble du corps médical de la Commune de Brax (pharmaciennes, kinésithérapeutes, podologue...) a convenu de se regrouper pour former une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

De ce fait, pour parfaire leur projet et suite aux différents échanges avec la Collectivité, Monsieur le Maire propose, pour faciliter l'implantation de nouveau personnel médical, de réaliser une extension du bâtiment existant afin :

1. D'accueillir de nouveaux professionnels de santé
2. De remplir les critères obligatoires pour la labellisation par l'Agence Régionale de Santé, en MSP avec la création d'une salle de réunion ainsi que d'une salle d'urgence

Une étude a ainsi été réalisée afin de connaître le coût envisagé pour cette extension, en prenant en compte les problématiques existantes de la parcelle, notamment sa topographie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à des aides de l'Etat, du Département du Lot-et-Garonne ainsi que de l'Agglomération d'Agen.

En outre, lors des Comités de suivi relatifs à la future gare Ligne Grande Vitesse pilotés par la Préfecture de Lot-et-Garonne, les instances étatiques nous informent d'un futur dispositif de financement : un Fonds de Solidarité Territoriale spécifique Ligne Nouvelle Sud-Ouest pour accompagner les communes impactées par le tracé de cette LGV, sur des projets locaux.

Monsieur le Maire présente le chiffrage réalisé par Lot-et-Garonne Ingénierie et le Syndicat d'Economie Mixte d'aménagement de Lot-et-Garonne lors de cette étude :

DEPENSES		
Récapitulatif des coûts, honoraires compris	MOA communale (HT)	MOA communale (TTC)
Maîtrise d'œuvre (12 %)	59 564.45 €	71 477.34 €
VRD (Raccordement et Terrassement)	25 000.00 €	30 000.00 €
Travaux	462 370.40 €	554 844.48 €
Installation d'une véranda	40 000.00 €	48 000.00 €
Implantation de nouveaux sanitaires	9 000.00 €	10 800.00 €
TOTAL	595 934.85 €	715 121.82 €

Estimation LGI-SEM47 _ Octobre 2025

RECETTES	
Etat (DETR) (20.14 %)	120 000.00 €
Etat (FST LNSO) (25.17 %)	150 000.00 €
Département (Extension MSP) (13.59 %)	81 000.00 €
Agglomération d'Agen (FST) (20.55 %)	122 467.43 €
Autofinancement (20.55 %)	122 467.43 €
TOTAL en HT	595 934.85 €

Les Conseillers Municipaux présents discutent des subventions disponibles, notamment celles liées à la ligne LGV et au projet de liaison Gare-Gare : des incertitudes sur les délais de réception des fonds sont exprimées mais Monsieur le Maire reste optimiste quant à leur obtention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la politique nationale de lutte contre la désertification médicale et la nécessité de garantir une offre de soins de proximité,

Considérant que l'étude programmatique élaborée par Lot-et-Garonne Ingénierie sur l'extension de la Maison Médicale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACTE le projet d'extension de la Maison Médicale de la Commune pour un montant 595 934.85 € HT, soit 751 121.82 € TTC,

ADOpte le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE			
DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'Œuvre - 12 %	59 564.45 €	Préfecture – DETR 20.14 %	120 000.00 €
VRD (Raccordement et Terrassement)	25 000.00 €	Etat – FST LNSO 25.17 %	150 000.00 €
Travaux	462 370.40 €	Conseil Départemental – Extension MSP 13.59 %	81 000.00 €
Installation d'une véranda	40 000.00 €	Agglomération Agen – Fonds de Solidarité Territoriale 20.55 %	122 467.43 €
Implantation de nouveaux sanitaires	9 000.00 €		
		Somme HT des aides 79.45 %	473 467.43 €
		Autofinancement Commune 20.55 %	122 467.43 €
Montant d'Opération HT	595 934.85 €	Montant d'Opération HT	595 934.85 €
Montant d'Opération TTC	715 121.82 €	Montant d'Opération TTC	715 121.82 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention d'Etat au titre de la DETR de 2026,
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention d'Etat au titre du FST (Fonds de Solidarité Territoriale) LNSO (Ligne Nouvelle Sud-Ouest),
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention du Département de Lot-et-Garonne au titre de la subvention pour l'extension des MSP (Maison de Santé Pluri professionnelle),
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention de l'Agglomération d'Agen au titre du FST (Fonds de Solidarité Territoriale),
AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ce projet et à signer tout document afférent.

Départ du Dr David MANGARON à 19h20.

II. Finances : Sécurisation de l'entrée Est de Brax - Plan de financement définitif

Séance : **2025-06**

Délibération : **0600054**

Monsieur le Maire informe que les travaux de sécurisation sur la RD 119 sur le tronçon de la Route Départementale comprise entre le Rond-Point G8 et le carrefour Commarque/Pintre, ont été réceptionnés en date du 18 novembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé le projet de cette opération et son plan de financement lors de sa séance 2024-06 en date du 02 décembre 2024 (délibération 0600057), puis, sa modification par délibération 0200012, séance 2025-02 en date du 14 avril 2025.

Les travaux étant terminés, la Commune procède au solde financier de l'opération, appelle le remboursement des prestations sous Convention de Mandat ainsi que les subventions auprès de ces différents partenaires.

De ce fait, à la demande de Monsieur le Maire, M. Sylvain HATTINGUAIS, Directeur de Services Techniques, présente au Conseil Municipal le plan de financement définitif, établi sur la base du Décompte Général et Définitif des travaux et du solde des factures d'étude :

PLAN DE FINANCEMENT - SECURISATION DE L'ENTREE EST DE BRAX			
DEPENSES		RECETTES	
Montant de l'opération Hors FdC (I+II+III)	394 964.36 €	DETR 30 %	118 489.31 €
<i>dont Montant de travaux</i>	<i>371 673.53 €</i>	Montant sous MOA Communale : 394 964.36 €	
<i>dont Montant Frais d'études et aléas</i>	<i>23 290.83 €</i>		
		Amende de Police 40 % plafonnée à 15 200.00 €	10 897.00 €
Travaux de sécurisation de la voirie (I)	310 690.75 €	FACIL RD 50 % plafonné à 30 500.00 €	30 500.00 €
Travaux VRD	218 444.07 €		
<i>dont VRD</i>	<i>165 418.55 €</i>	PRDQ Piste cyclable en Agglo. 30 % plafonné à 8 820.00 €	8 820.00 €
<i>dont réalisé par COLAS</i>	<i>37 326.48 €</i>		
<i>dont déplacement de PI</i>	<i>2 157.68 €</i>		
<i>dont études inhérentes au VRD (sans TVA sur Agglo. et Orange)</i>	<i>13 541.36 €</i>	PRDQ Piste cyclable Hors Agglomération 100 %	39 448.07 €
Pluvial	58 163.96 €	Convention de Mandat	115 595.28 €
<i>dont travaux</i>	<i>54 281.20 €</i>	<i>Fonds de Concours Agglo. Feux 50 %</i>	<i>14 144.20 €</i>
<i>dont Etudes</i>	<i>3 882.76 €</i>		
Quai de Bus	30 472.52 €	<i>Fonds de Concours Agglo. Pluvial 50 %</i>	<i>58 163.96 €</i>
<i>dont travaux</i>	<i>30 472.52 €</i>	<i>Fonds de Concours Agglo. Eclairage 50 %</i>	<i>3 610.20 €</i>
<i>dont Etudes</i>	<i>0.00 €</i>	<i>Fonds de Concours Agglo. Quai de bus 100 %</i>	<i>30 472.52 €</i>
Eclairage	3 610.20 €	<i>Fonds de Concours Agglo Pistes Cyclables 30 %</i>	<i>9 204.40 €</i>
<i>dont Génie Civil</i>	<i>3 369.20 €</i>		
<i>dont études</i>	<i>241.00 €</i>		
Travaux de sécurisation du Carrefour D119/Pintre /Commarque (II)	14 144.20 €		
Feux Tricolores	14 144.20 €		
<i>dont Génie Civil</i>	<i>13 200.00 €</i>	Somme HT des aides 71 %	323 749.66 €
<i>dont études</i>	<i>944.20 €</i>	Autofinancement Commune HT 29 %	134 275.36 €
Piste cyclable (III)	70 129.41 €		
<i>dont Travaux Pistes cyclables en Agglo</i>	<i>28 633.20 €</i>		
<i>dont Etudes Pistes cyclables en Agglo</i>	<i>2 048.14 €</i>		
<i>dont Travaux Pistes cyclables Hors Agglo</i>	<i>36 814.70 €</i>		

dont Etudes Pistes cyclables Hors Agglo	2 633.37 €		
		TVA sur Convention de Mandat	20 661.35 €
Fonds de Concours	63 060.66 €		
FdC Agglo. Feux	16 382.10 €	Somme des aides et remboursement TVA Convention de Mandat	344 411.01 €
FdC Agglo. Pluvial	29 081.97 €	Autofinancement Commune TTC	189 803.10 €
FdC Agglo. Eclairage	17 596.59 €		
FdC Agglo. Quai de Bus	0.00 €		
Montant d'Opération HT	458 025.02 €	Total HT Financement	458 025.02 €
Montant d'Opération TTC	534 214.11 €	Total TTC Financement	534 214.11 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de délibérer ce plan de financement définitif afin de pouvoir solliciter les subventions fléchées par ce dossier et solder l'opération conformément à la Convention de Mandat avec l'Agglomération d'Agen,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'approuver le plan de financement arrêté exposé ci-dessus,

SOLLICITE le versement des aides financières auprès des partenaires Conseil Départemental, Préfecture de Lot-et-Garonne et Agglomération d'Agen,

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires aux demandes et versements des subventions.

III. Finances : Redevance d'occupation du domaine public - Fixation des tarifs

Séance : **2025-06**

Délibération : **0600055**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Les Collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence. Le titulaire de ce titre possède un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice de cette activité.*

Ce droit réel confère à son titulaire, pour la durée de l'autorisation et dans les conditions et les limites précisées dans la présente section, les prérogatives et obligations du propriétaire.

Le titre fixe la durée de l'autorisation, en fonction de la nature de l'activité et de celle des ouvrages autorisés, et compte tenu de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder soixante-dix ans. Ces dispositions sont applicables aux groupements et aux établissements publics des collectivités territoriales, tant pour leur propre domaine public que pour celui mis à leur disposition. »

Monsieur le Maire explique que, depuis avril 2025, un fougion ambulant confectionnant et vendant des pizzas, occupe le domaine public à titre gracieux tous les mercredis soir, devant le gymnase Claude CASSE.

Il convient donc de délibérer sur une redevance d'occupation du domaine public pour ce commerçant et les futurs, entre autres les chauffeurs de taxi qui stationnent régulièrement sur le domaine public, au Centre Commercial (M. Giuseppe NOCERA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2213-6 et L. 2331-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'Article L. 2125-3,

Considérant que pour la bonne gestion du Domaine Public, il convient d'en préciser les conditions d'occupation,

Considérant que les occupations privatives du Domaine Public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du Domaine Public,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2026, les redevances d'occupation du Domaine Public comme suit :

- Location Emplacement régulier camion commerce ambulant : 50.00 € TTC par mois

IV. Finances : Décision Modificative n° 2 - Ajustement des crédits du Budget 2025

Séance : **2025-06**

Délibération : **0600056**

La Décision Modificative n° 2 permet de procéder à des ajustements rendus nécessaires par l'exécution budgétaire : ces ajustements sont équilibrés et budgétairement neutres.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2025 de la Commune étant insuffisants, il est donc nécessaire d'effectuer les ajustements suivants.

En effet, les crédits alloués aux « dotations des amortissements » ne sont pas suffisants : il convient donc d'ajuster ces derniers.

BUDGET FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	60632	Petits matériels et fournitures	- 2 500.00 €	
042	681	Dotations pour amortissement, dépréciations, et provisions	2 500.00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT			0.00 €	0.00 €

BUDGET INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021	28041411	Biens mobiliers, matériel et études		2 500.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			0.00 €	2 500.00 €

Il est précisé par Mme Véronique BONNET, Adjointe en charge des Finances, qu'il s'agit d'un jeu d'écriture neutre pour la Commune.

Considérant la nécessité d'ajuster les Chapitres qui font l'objet de mouvements de crédits,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE les ajustements de crédits comme indiqués ci-dessus,

ADOpte la Décision Modificative n° 2 sur le budget communal 2025, en section d'investissement et de fonctionnement, suivant le tableau présenté ci-dessus.

- V. Administration Générale : Avis sur le dossier de demande d'autorisation d'augmentation des niveaux de production de la SAS MAISON BRIAU

Séance : **2025-06**

Délibération : **0600057**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier du 07 novembre 2025, la Préfecture de Lot-et-Garonne a transmis un dossier de demande d'enregistrement Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de la Société par Actions Simplifiée MAISON BRIAU, implantée sur la Commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois, en vue d'être autorisée à augmenter le niveau de production de ses activités de préparation de produits alimentaires d'origines animales et végétales. Le dossier ayant été transmis en amont de cette séance du 15 décembre 2025 à l'ensemble de l'Assemblée délibérante, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce dossier.

Monsieur le Maire informe que depuis la mise en exploitation de l'usine de production de la SAS MAISON BRIAU sur la Commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois, des plaintes d'habitants braxois, des secteurs de Garrousset, de la Rose et des Vignes, sont périodiquement rapportées en Mairie, témoignant de la survenance d'odeurs nauséabondes. Le nombre et la fréquence des témoignages ne sont pas pour l'heure significatifs : ces épisodes étaient plus fréquents lors de la mise en service de la société mais restent étroitement liés aux conditions climatiques et atmosphériques.

La SAS MAISON BRIAU n'est pas le seul établissement à émettre des rejets atmosphériques, mais il est noté la concomitance entre la survenue de ces odeurs et la mise en exploitation de l'usine en 2024.

Par ailleurs, l'usine de production exploitée par la SAS MAISON BRIAU est soumise à déclaration notamment sous les rubriques de la nomenclature des installations classées :

- N° 2220 relative à « *la préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc.,*

à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes »

- N° 2221 relative à « *la préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras et des activités classées par ailleurs »*

Chacune de ces rubriques comprend un Chapitre IV inhérent aux émissions dans l'air, la section 1 portant sur les généralités (Art. 42), la section 2 sur les rejets à l'atmosphère (Art. 43 à 45).

Si ces derniers semblent avoir été considérés à l'étape de la conception, comme de la déclaration initiale, considérant que la Commune de Brax ne dispose ni des moyens techniques ni de l'expertise permettant d'étayer et caractériser les odeurs perçues, il convient de solliciter de l'exploitant SAS MAISON BRIAU :

1. La transmission d'un rapport annuel vulgarisé comportant les valeurs mesurées, et répertoriant les incidents et/ou les dépassements des seuils autorisés
2. La communication aux élus et personnels communaux des coordonnées du référent QSE (Qualité, Sécurité, Environnement) au sein de l'entreprise

L'insertion de l'unité de production dans son environnement n'est pas, à ce stade, intégralement prise en compte si la perception du voisinage n'entre pas dans les critères d'évaluation.

S'ensuit une discussion sur les préoccupations environnementales et les décisions concernant l'implantation d'entreprises sur le territoire de l'Agglomération d'Agen.

En effet, Les habitants s'inquiètent de l'impact des activités industrielles sur leur cadre de vie, en particulier la présence d'industries polluantes et des odeurs désagréables, surtout pendant les mois d'été (Mme Véronique BONNET).

L'Agglomération d'Agen est perçue comme responsable de l'implantation d'entreprises sans consultation préalable ni de la population ni des élus locaux : aucun rapprochement des services municipaux dans les décisions concernant l'installation des entreprises (Monsieur le Maire et M. Giuseppe NOCERA).

Un avis défavorable est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal, pour inciter à une prise de conscience et à une discussion sur les impacts environnementaux.

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 47-2025-11-07-00001 en date du 07 novembre 2025, prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement par la SAS MAISON BRIAU, en vue d'être autorisée à augmenter le niveau de production de ses activités de préparation de produits alimentaires d'origines animales et végétales, située sur la Commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois – 47 310,

Vu le courrier de la Préfecture du Lot-et-Garonne en date du 07 novembre 2025 sollicitant Monsieur le Maire afin qu'il invite son Conseil Municipal à formuler son avis sur ce dossier durant la période de consultation,

Considérant la réception du dossier de consultation en Mairie de Brax le 17 novembre 2025 et sa mise à disposition du public et du Conseil Municipal le même jour,

Considérant la durée de la consultation du 21 novembre au 19 décembre 2025 inclus,

Considérant les nuisances olfactives constatées au voisinage de l'usine de production depuis 2 années d'exploitation de l'usine par la SAS MAISON BRIAU,

Considérant l'absence de garantie quant à la prise charge de ces émissions par l'exploitant d'une part et l'absence de contrôles par les autorités compétentes d'autre part,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

EMET un AVIS DEFAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale aux motifs :

1. La Municipalité ne souhaite pas accroître l'exposition des riverains concernés à davantage de rejets atmosphériques non maîtrisés
2. La Municipalité n'est pas tenue informée de dépassement de seuil, ni des incidents pouvant justifier certains dépassements
3. La Municipalité n'est pas assurée que l'augmentation de la production s'accompagnera d'un meilleur suivi des émissions
4. La Municipalité n'est pas assurée que l'augmentation de la production s'accompagnera d'un traitement à la source des rejets atmosphériques à l'origine des nuisances olfactives

VI. Ressources Humaines : Détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation

Séance : **2025-06**

Délibération : **0600058**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de Protection Sociale Complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15.00 € par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

1. La convention de participation proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne
2. Une convention de participation mise en place directement par l'employeur
3. La labellisation

En parallèle, l'Article L. 827-7 du Code Général de la Fonction Publique confie aux Centres de Gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des Collectivités Territoriales de son ressort et leurs Etablissements Publics, des conventions de participation couvrant les risques Prévoyance et Santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 1^{er} avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des Collectivités et Etablissements Publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale de pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire rappelle que les Collectivités et Etablissements Publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur Assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial

et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'Autorité Territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'Autorité Territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 15.00 €/agent/mois, en prévision d'une obligation future comme le souligne Mme Véronique BONNET, Adjointe en charge de l'Administration Générale.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les Articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'Article L. 827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la Protection Sociale pour le compte des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

Vu l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne en date du 04 décembre 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la Protection Sociale Complémentaire pour le risque Santé à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne en date du 1^{er} avril 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne pour le risque Santé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 47 en date du 17 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 02 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031,

Vu l'annexe récapitulant les montants de cotisations proposés dans le cadre du Contrat Groupe de Protection Sociale Complémentaire – Volet Santé par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et la Mutuelle Nationale territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 février 2025 donnant mandat au Centre de Gestion de Lot-et-Garonne pour participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé,

Vu la délibération 0100004, séance 2025-01 du Conseil Municipal de Brax, en date du 26 février 2025 donnant mandat au Centre de Gestion de Lot-et-Garonne pour participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 47 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne 47 et la Mutuelle Nationale Territoriale avec effet au 1^{er} janvier 2026,

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de Protection Sociale Complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 15.00 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la Mutuelle Nationale Territoriale dans le cadre de la convention de participation du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne,

Article 3 : la Collectivité participe financièrement auprès des agents et les cotisations seront pré-comptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de Protection Sociale Complémentaire.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne 47 et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la Collectivité.

VII. Ressources Humaines : Suppression de postes

Séance : **2025-06**

Délibération : **0600059**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'Article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à Temps Complet et Non Complet nécessaires au fonctionnement des services et de moduler le tableau des emplois pour permettre les modifications de durée de l'emploi, d'avancement de grade, de promotions internes...

Les suppressions de poste suivantes ont été traitées au Comité Social Territorial du 25 novembre 2025 qui a émis un avis favorable pour toutes.

1. Service Administratif

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la suppression des postes suivants, à compter du 16 décembre 2025 :

- 1 poste d'Adjoint Administratif titulaire à 35h, Temps Complet

2. Service Enfance-Jeunesse, filière Animation

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la suppression des postes suivants, à compter du 16 décembre 2025 :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation titulaire à 30h, Temps Non Complet
- 1 poste d'Adjoint d'Animation non titulaire à 30h, Temps Non Complet

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'Article L. 332-08, Alinéa 2,

Vu le Décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à Temps Non Complet,

Vu le Décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commune aux trois Fonctions Publiques,

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOpte les propositions de Monsieur le Maire,

ACTE que ces décisions prendront effet à compter du 16 décembre 2025.

VIII. Urbanisme : Avis de la Commune de Brax sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat Déplacements (PLUI-HD) de l'Agglomération d'Agen

Séance : 2025-06

Délibération : 0600060

Monsieur le Maire annonce se retirer de la séance ne souhaitant pas participer au débat qui va s'ouvrir du fait qu'il ne se représentera pas aux élections municipales de Mars 2026 : il laisse donc l'entière responsabilité des échanges et choix de la Collectivité aux potentiels futurs élus.

Se faisant, Monsieur le Maire invite également M. Thierry HIAIRASSARY à quitter la salle, ce dernier étant considéré comme « élu concerné » dans ce projet de PLUi de l'Agglomération d'Agen.

Départs de MM. Thierry HIAIRASSARY et Joël PONSOLLE à 19h55. : M. Giuseppe NOCERA, 1^{er} Adjoint, assure ainsi la présidence pour cette fin de séance.

M. Giuseppe NOCERA, 1^{er} Adjoint, rappelle que l'Agglomération d'Agen est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 22 juin 2017 et exécutoire depuis le 03 août 2017, sur 31 de ses communes-membres.

Sont également en vigueur sur le territoire, 8 Plans Locaux d'Urbanisme communaux (PLU) et 2 Cartes communales.

Enfin, trois communes sont sous Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil de l'Agglomération d'Agen a prescrit l'élaboration d'un nouveau PLUi à l'échelle des 44 communes de son périmètre, en a défini les objectifs poursuivis et approuvé les modalités de la concertation avec le public.

Il est à noter que ce PLUi vaudra dans le même temps Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Mobilité (PDM).

Par délibération complémentaire du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 11 avril 2024, les modalités de concertation avec le public ont été précisées et la délibération initiale a été complétée en arrêtant les modalités de collaboration avec les 44 communes membres.

Après trois années de travaux, organisés sous forme de séminaires, de réunions, d'ateliers et de rencontres individuelles avec ses communes-membres, l'Agglomération d'Agen a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi-HD par délibération du Conseil d'Agglomération du 30 octobre 2025.

Dans le cadre de la phase de consultation des communes-membres, il convient ainsi pour la Commune de Brax, de donner un avis sur le projet de PLUi-HD arrêté de l'Agglomération d'Agen.

M. Giuseppe NOCERA, 1^{er} Adjoint, expose ainsi le contexte.

L'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire.

Conformément à l'Article L. 153-1 du Code de l'Urbanisme, par délibération du 12 décembre 2022, l'Agglomération d'Agen a prescrit la procédure d'élaboration d'un nouveau PLUi à l'échelle des 44 communes de son périmètre : Agen, Astaffort, Aubiac, Bajamont, Beauville, Blaymont, Boé, Bon-Encontre, Brax, Castelculier, Caudecoste, Caillac, Colayrac Saint-Cirq, Cuq, Dondas, Engayrac, Estillac, Fals, Foulayronnes, Lafox, Laplume, La-Sauvetat-de-Savères, Layrac, Le Passage d'Agen, Marmont-Pachas, Moirax, Pont-du-Casse, Puymirol, Roquefort, Saint-Caprais-de-Lerm, Saint-Hilaire de Lusignan, Saint-Jean-de-Thurac, Saint-Martin-de-Beauville, Saint-Maurin, Saint-Nicolas-de-la-Balmerme, Saint-Pierre de Clairac, Saint-Romain-le-Noble, Saint-Sixte, Saint-Urcisse, Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Sauvagnas, Sauveterre Saint-Denis, Sérignac-sur-Garonne et Tayrac.

Cette délibération du 12 décembre 2022 a défini les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi à l'échelle des 44 communes ainsi que les modalités de concertation avec le public.

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2024, la délibération précédente a été complétée : les modalités de concertation définies ont été précisées et la délibération initiale a été complétée en arrêtant les modalités de collaboration avec les 44 communes membres.

Cette procédure d'élaboration du PLUi à l'échelle de 44 communes a notamment pour objectifs de :

- Prendre en compte les derniers plans, schémas et études réalisées sur le territoire, et notamment : Plan de Paysage du Pays de l'Agenais, Etude Urbaine Rive Gauche, Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), Plan Alimentaire Territorial (PAT), Politique communautaire de transition vers des mobilités durables et Plans de Prévention des Risques (Inondations, Mouvements de terrain...)
- Répondre aux besoins des populations, des activités existantes et futures, en mobilisant en priorité les espaces déjà urbanisés

- Tenir compte des nouveaux enjeux qui s'imposent au territoire de l'Agglomération d'Agen, afin de définir dans le PLUi, les conditions optimales pour proposer un cadre de vie agréable au quotidien
- Intégrer les enjeux de maîtrise de gestion économe de l'espace et de sobriété foncière, dans la perspective de la réduction de la consommation d'espace de moitié à l'horizon 2030 et de la neutralité en 2050 avec le Zéro Artificialisation Nette (ZAN)
- Ajuster les objectifs de réduction de la consommation d'espace afin de parvenir à un équilibre entre le développement de projets d'intérêt majeurs et la sobriété foncière
- Avoir une approche territorialisée et différenciée, sans pour autant opposer les territoires urbains et ruraux, en travaillant à la fois sur les friches urbaines mais également sur le développement de nos villages
- Répondre aux enjeux de transition écologiques, énergétiques et climatiques, en recherchant par exemple la performance énergétique et le confort climatique dans les constructions
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et végétal
- Favoriser la présence d'espaces de nature et de respiration dans le tissu urbain
- Répondre dans le Plan de Mobilité (PDM), aux différents enjeux de mobilité sur le territoire :
 - Promouvoir la présence de plusieurs modes de transport entre des lieux (multi modalité) et l'utilisation de plusieurs modes de déplacements sur un même trajet, adapter l'offre selon le territoire et la diversité des fonctions urbaines
 - Faciliter le recours à des modes de déplacements durables et actifs moins consommateur d'énergie : covoiturage, piétons, cycles, transports en commun...
 - Travailler sur la question du stationnement et maîtriser l'usage de la voiture
 - Prendre en compte le schéma directeur cyclable
- Réaliser le Programme Local de l'Habitat (PLH), en améliorant l'adéquation entre offre et demande de logements pour répondre aux nouveaux besoins de la population existante et future :
 - Diversifier l'offre de logement pour faciliter les parcours résidentiels
 - Assurer une répartition cohérente de l'habitat
 - Conforter les enjeux en termes de mixité de l'offre en logement, de mixité sociale et de formes d'habitat sur le territoire
 - Lutter contre le mal logement et l'habitat indigne
 - Engager une démarche de maîtrise du foncier
 - Accompagner la réhabilitation du parc d'habitat social

Le PLUi-HD a été élaboré, et ce dès le démarrage des travaux, en pleine cohérence avec le futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération d'Agen. Les deux procédures d'élaboration du PLUi et de révision du SCoT ont en effet été menées de manière conjointe et coordonnée. Ainsi, afin de simplifier les deux démarches, de gagner en cohérence et en lisibilité, la mutualisation a été recherchée entre les deux procédures (essentiellement en phases de diagnostic et de définition du Projet de territoire), tout en veillant à garantir la sécurité juridique de chacune d'entre elles.

Ainsi, le PLUi, tel qu'il a été arrêté le 30 octobre 2025, trouve ses fondements dans le projet de SCoT arrêté par délibération du 20 mars 2025, et découle directement des orientations définies par celui-ci dans un souci de compatibilité entre les deux documents.

Présentation du projet de PLUi arrêté faite par M. Giuseppe NOCERA, 1^{er} Adjoint.

Le projet de PLUi arrêté comprend :

- Un rapport de présentation, incluant l'évaluation environnementale, le diagnostic et l'état initial de l'environnement, un résumé non technique, la justification des choix, et des annexes dont une note foncière explicative
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles
- Des OAP thématiques :
 - Une OAP Cadre de vie (incluant les thématiques environnement, paysage, énergie et trame verte et bleue)
 - Une OAP commerce
 - Une OAP mobilité
- Un règlement écrit et un document graphique
- Deux Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) :
 - Le POA Mobilité, car le PLUi-HD fait office de Plan de Mobilité
 - Le POA Habitat, car le PLUi-HD fait office de Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Des annexes

Le PADD, pièce maîtresse et cœur politique du PLUi, est défini à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme. Le PADD trace les orientations pour l'ensemble du territoire intercommunal pour les dix années à venir.

Conformément aux dispositions de l'Article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD du PLUi-HD ont été débattues en Conseil d'Agglomération le 17 octobre 2024 et poursuivent les 3 ambitions principales :

- Ambition 1 : Accélérer les transitions climatiques et écologiques
- Ambition 2 : Conforter l'Agglomération d'Agen comme territoire structurant de la Moyenne Garonne
- Ambition 3 : Faire de l'Agglomération d'Agen, un territoire soucieux de la santé et du bien vivre de ses habitants

Il est rappelé que le PADD est traduit dans le règlement du PLUi (documents écrit et graphique), ainsi que dans les OAP, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat (valant PLH) et le POA Mobilité (valant plan de mobilité).

La traduction des orientations du PADD a conduit à proposer un dispositif réglementaire qui comporte les éléments suivants :

1. Le règlement graphique a été établi. Ce dernier délimite différentes catégories de zonages et de sous-zonages :
 - Huit zones urbaines (U) :
 - Zone UA et zones avec indices : espaces urbains des centralités des villes et des bourgs
 - Zone UB et zones avec indices : espaces urbains péricentraux
 - Zone UC et zones avec indices : espaces urbains périphériques
 - Zone UD et zones avec indices : espaces urbains périurbains
 - Zone UE et zones avec indices : espaces d'infrastructures de transports
 - Zone UG et zones avec indices : espaces d'équipements et services urbains d'intérêt collectif

- Zone UL et zones avec indices : espaces d'activités, hébergements, aménagements de tourisme et loisirs
- Zone UX et zones avec indices : espaces d'activités économiques

- Huit zones à urbaniser (AU) :

- Zones 1AUB, 1AUC, 1AUD : zones de développement à vocation principale d'habitat, ouvertes à l'urbanisation
- Zone 1AUG : zone de développement à vocation principale d'équipements, ouverte à l'urbanisation
- Zone 1AUL : zone de développement à vocation principale d'activités et/ou hébergements de tourisme et loisirs, ouverte à l'urbanisation
- Zone 1AUX et zones avec indices : zones de développement à vocation principale d'activités économiques, ouvertes à l'urbanisation
- Zone 2AU : zone de développement futur à vocation principale d'habitat, non ouverte à l'urbanisation
- Zone 2AUL : zone de développement futur à vocation principale d'activités et/ou hébergements de tourisme et loisirs, non ouverte à l'urbanisation
- Zone 2AUgare : zone de développement future liée à la gare LGV nouvelle, non ouverte à l'urbanisation
- Zone 2AUlgv : zone de développement futur à vocation principale d'activités en lien avec la future gare LGV, non ouverte à l'urbanisation

- Une zone agricole (A) :

- Zones A, Ap, As : zones de protection des espaces et des activités agricoles, comprenant le bâti isolé ou diffus
- Zones Ax : Secteurs d'activités économiques dans lesquels seuls des extensions de l'existant sont autorisées

- Une zone naturelle et forestière (N) :

- Zone N : zone de protection des espaces à caractère naturel, boisés et des paysages, comprenant le bâti isolé ou diffus
- Zone Nj : zone de protection de parcs, jardins, espaces verts aménagés, de proximité urbaine
- Zones NL, NLa, NLb, NLc : secteurs à vocation d'activités de sports, loisirs, tourisme
- Zone Nenr : Espaces dédiés à l'installation d'ensembles de panneaux au sol destinés à la production d'énergie photovoltaïque (le plus souvent désignés parcs solaires ou parcs photovoltaïques)

- Des STECAL (Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées)

2. Des prescriptions graphiques, appliquées au zonage, sont également mobilisées (non exhaustif) :

- Emplacements réservés
- Protections de linéaires commerciaux
- Espaces Boisés Classés
- Bâtiments pouvant changer de destination

- Eléments de protection paysagère et environnementale
- Patrimoine bâti

Le règlement écrit comporte des dispositions générales et particulières, des dispositions applicables à toutes les zones, des dispositions particulières à chaque zone ainsi qu'un lexique.

Le projet comporte des OAP sectorielles ainsi que trois OAP thématiques :

- L'OAP Commerce fixe les localisations préférentielles des commerces et définit des principes pour un aménagement commercial qualitatif
- L'OAP Cadre de vie précise les modalités souhaitables pour réaliser des projets de qualité, en y incluant notamment les dimensions liées aux paysages, à l'eau ou à l'énergie
- L'OAP Mobilités fixe des orientations en matière de déplacements (établies en cohérence avec la politique publique de mobilité, telle qu'adoptée par le Conseil de l'Agglomération d'Agen par délibération du 05 juin 2025)

Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat, valant PLH, vise à :

- Axe 1 : Organiser la programmation nouvelle de logements en synergie avec la notion de sobriété foncière (offre en logements conventionnés, accession sociale à la propriété, politique foncière)
- Axe 2 : Valoriser le parc existant en intensifiant les efforts de réhabilitation (amélioration de l'habitat, stratégie de renouvellement urbain)
- Axe 3 : Poursuivre la démarche de solidarité territoriale pour faire émerger des opérations qui répondent aux besoins spécifiques des ménages (hébergement des personnes en difficultés, offre de logements en direction des Seniors, Personnes en situation de handicap, public jeune, accueil et hébergement des Gens du voyage...)
- Axe 4 : Suivre, piloter et animer la Politique Locale de l'Habitat de l'Agglomération d'Agen

Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Mobilité, valant plan de mobilité objective :

- A - Favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle (itinéraires piétons et cycles, plans marche, covoiturage et transport sur réservation, stationnement vélo, offres de services et pôles de mobilité...)
- B - Manager la mobilité pour la rendre inclusive (observatoire de la mobilité, plans de mobilité employeurs et d'administration, services de mobilité pour les plus fragiles...)
- C - Optimiser le réseau routier structurant et le transport de marchandises (voirie des axes pénétrants et franchissements fluviaux, transport ferroviaire, fluvial et logistique urbaine)

Cela étant dit, M. Giuseppe NOCERA, 1^{er} Adjoint, rappelle que l'avis de la Commune de Brax sur le projet de PLUi-HD arrêté est souhaitée.

En application des dispositions de l'Article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis des communes sur le projet de PLUi-HD arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi-HD arrêté tel qu'il a été transmis à la Commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi-HD avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des Articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'Urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du Conseil d'Agglomération du 30 octobre 2025.

Ainsi, après analyse du projet de PLUi-HD arrêté et des documents le composant, la Commune de Brax émet les remarques suivantes.

Concernant le plan de zonage sur le Secteur LAMOTHE – Lieu-Dit Lamothe.

Le Projet Communal prévoyait de classer en zone A (Agricole), les parcelles cadastrées ZD 231, 0300, 0301, 0302, 0303, 0306, 0307, 0313, 0321p, 0331p, actuellement classées en 1 AUC.

Le Projet de PLUi de l'Agglomération d'Agen prévoit le maintien en 1 AUC des parcelles précédemment énumérées.

Aussi, compte tenu que :

- La voirie communale Chemin de Lamothe est non dimensionnée et non structurée pour supporter la densification du secteur. Son élargissement, le renforcement de chaussée et l'ensemble des travaux connexes (trottoirs, assainissement...) nécessiteraient l'élargissement de l'emprise du domaine public et occasionneraient des dépenses non prioritaires pour la Commune et non raisonnables sur un plan d'intérêt général du fait d'autres projets bien plus judicieux pour les administrés de Brax et l'amélioration de leur cadre de vie
- L'accès à la route départementale RD 119 est non aménagé et ne saurait supporter une augmentation des flux entrants et sortants dans les conditions optimales de sécurité. Par ailleurs, les communes de Brax et de Roquefort ont décidé conjointement d'abandonner le projet de construction d'un Rond-Point qui reste pour le Conseil Départemental la seule solution pour un raccordement à la RD 119 compte tenu des trafics enregistrés au droit du chemin de Lamothe (11000 véhicules/jour) et des problématiques de visibilité et de vitesses pratiquées par les VL et les PL malgré les très nombreux contrôles de vitesse réalisés par la Gendarmerie Nationale.
Par ailleurs, les administrés braxois du quartier sont particulièrement sensibles aux problèmes de sécurité au droit de ce carrefour après qu'une habitante du quartier Lamothe ait perdu la vie par accident avec un PL en débouchant sur la RD119 il y a plusieurs années.
- La densification de ce secteur excentré de la commune de Brax va à l'encontre de toute logique de centralité et de rationalisation des déplacements mais bien au contraire les potentielles familles qui pourraient s'installer sur les terrains concernés seraient inévitablement et logiquement « tournées » vers la Commune du Passage-d'Agen limitrophe desdits terrains
- Une urbanisation de cette zone entraînerait également de lourdes contraintes en matière d'assainissement (eaux usées / nouvelle station de relevage et eaux pluviales avant rejet au Rieumort), sans évoquer des énormes contraintes et nuisances que subiraient les riverains du quartier pendant la période d'aménagement des lotissements et des constructions correspondantes

Il est attendu et demandé, conformément à l'Etude Urbaine entreprise et finalisée, le classement en Zone A (Agricole) des parcelles cadastrées ZD 231, 0300, 0303, 0306, 0313 et pour partie uniquement 0321p, 0331p.

Concernant le plan de zonage sur le Secteur LAMOTHE – Lieu-Dit Chastel.

Le Projet Communal prévoyait le maintien en zone UC, des parcelles cadastrées ZD 0382, 0384, 0385, 0386, 0387, 0389.

Le Projet de PLUi de l'Agglomération d'Agen prévoit de classer en Zone A (Agricole) les parcelles précédemment énumérées.

Aussi, compte tenu que cinq Permis de Construire ont d'ores et déjà été délivrés sur les parcelles issues du découpage parcellaire.

Il est attendu et demandé, conformément à l'Etude Urbaine entreprise et finalisée, le classement en Zone UC des parcelles cadastrées ZD 0382, 0384, 0385, 0386, 0387, 0389.

Concernant le plan de zonage sur le Secteur LAMOTHE – Lieu-Dit Lasclède.

Le Projet Communal prévoyait le maintien en zone UC, des parcelles cadastrées ZD 0282, 0283, 0285.

Le Projet de PLUi de l'Agglomération d'Agen prévoit de classer en Zone A (Agricole) les parcelles précédemment énumérées.

Aussi, compte tenu que les parcelles bénéficient d'un permis d'aménager de 2022 et que les aménagements ont été réalisés et sont en voie d'achèvement.

Il est attendu et demandé, conformément à l'Etude Urbaine entreprise et finalisée, le classement en Zone UC des parcelles cadastrées ZD 0282, 0283 et 0285.

Concernant le plan de zonage sur le Secteur RD292-Avenue de Gascogne – Lieu-Dit Monplaisir.

Le Projet Communal prévoyait :

- Le maintien en zone 1AUB, de la parcelle cadastrée ZH 0384
- Le passage en zone A, des parcelles cadastrées ZH 0134, 0192, 0194, 0195, 0323p, 0522 actuellement classées en 1AUB

Le Projet de PLUi de l'Agglomération d'Agen prévoit de classer en Zone 1AUB les parcelles précédemment énumérées.

Aussi, compte tenu :

- De la volonté de maintenir un continuum agricole, constituant par ailleurs une zone tampon entre le secteur de la Gare et le secteur pavillonnaire
- Du zonage existant en 1AUB

Il est admis, à l'encontre de l'Etude Urbaine entreprise et finalisée, le maintien en Zone 1AUB des parcelles cadastrées ZH 0384 et 0134, 0194, 0195, 0522 et pour partie uniquement les parcelles 0192p et 0323p conformément au plan de zonage.

Concernant le plan de zonage sur le Secteur RD292 - Avenue de Gascogne – Lieux-Dits Commarque et Cavaillé.

Le Projet Communal prévoyait le passage en zone A, des parcelles cadastrées ZH 0323p, 0346, 0399 actuellement classées en 2AU.

Le Projet de PLUi de l'Agglomération d'Agen prévoit de maintenir en Zone 2AU les parcelles précédemment énumérées.

Aussi, compte tenu :

- De la volonté de maintenir un continuum agricole, constituant par ailleurs une zone tampon entre le secteur de la Gare et le secteur pavillonnaire
 - De ne pas étendre la zone agglomérée et de maîtriser l'urbanisation de ce secteur de la Commune
- Il est attendu et demandé, conformément à l'Etude Urbaine entreprise et finalisée, le classement en Zone A (Agricole) des parcelles cadastrées ZH 0323p et 0346, 0399.

Concernant le plan de zonage sur le Secteur Sarron – Lieux-Dits Sarron et Champs de Sarron.

Le Projet Communal prévoyait le maintien en zone A des parcelles cadastrées ZH 0005, 0006, 0171, 0482.

Le Projet de PLUi de l'Agglomération d'Agen prévoit le classement en zone 2AUgare, des parcelles cadastrées ZH 0005, 0006, 0171, 0482.

Aussi, compte tenu :

- De la volonté de maintenir un continuum agricole, constituant par ailleurs une zone tampon entre le secteur de la Gare et le secteur pavillonnaire
- De l'absence de visibilité sur les aménagements envisagés, la nature des services, la structuration de la desserte
- De la volonté de ne pas ouvrir la porte à l'implantation d'activités concurrentielles aux commerces et artisanats de Brax
- De la volonté de maîtriser l'urbanisation et l'insertion dans le paysage des constructions qui pourraient y être réalisées
- De la volonté des élus d'être associés aux projets portés, de leur vigilance à ce que « l'urbanisme d'opportunité » n'exonère pas d'une réflexion, ni ne compromette la réalisation d'un aménagement fonctionnel et intégré dans son environnement

Il est attendu et demandé, conformément à l'Etude Urbaine entreprise et finalisée, le maintien en Zone A (Agricole) de la parcelle cadastrée ZH 0482 « Lieu-dit Sarron ».

Il est admis, sous réserve d'être associés aux études de projet de ce secteur, le classement en 2AU Gare des parcelles cadastrées ZH 0005, 0006, 0171 « Lieu-dit Champs de Sarron ».

Concernant le plan de zonage sur l'ensemble des parcelles sur lesquelles avaient été identifiées des possibilités de densification.

Le Projet Communal prévoyait le maintien en zone constructible et la possibilité d'y édifier de nouvelles constructions, les parcelles pour lesquelles l'accès ne présentent pas de danger et à l'exclusion des parcelles jouxtant un ruisseau ou une zone d'activité économique.

Le Projet de PLUi de l'Agglomération d'Agen a considérablement réduit ces perspectives, conduisant pourtant à la densification.

Aussi, compte tenu du souhait de la Commune de Brax,

Il est attendu et demandé, conformément aux travaux réalisés en phase de préparation avec les services de l'Agglomération d'Agen et son prestataire Citadia, le maintien en zones constructibles des parcelles identifiées au cours de ces travaux.

Concernant le plan de zonage sur le secteur de la zone artisanale du Barrail – Lieu-Dit Au Barrail.

Le Projet Communal, toujours dans un souci de maîtrise foncière imposée par la loi ZAN prévoyait le maintien en zone N de toute la parcelle cadastrée ZD 0332, bien que située dans le prolongement de la zone artisanale du Barrail, au voisinage, mais en dehors du faisceau LNSO.

Le Projet de PLUi de l'Agglomération d'Agen s'en est tenue au maintien en zone N de la parcelle, excluant que le développement économique de l'Agglomération d'Agen puisse se faire sur la Commune de Brax, au bénéfice des artisans et entrepreneurs Braxois cherchant à s'implanter ou accroître leur activité sur la Commune.

Aussi, compte tenu :

- Que l'extension du secteur 1AUX au voisinage de la ligne LNSO et en prolongement d'une zone d'activité existante ne porterait pas atteinte à l'environnement
- Que l'absence de terrains disponibles et accessibles aux entrepreneurs et artisans Braxois conduit ces derniers à exercer leur activité dans des zones pavillonnaires, malgré les nuisances induites
- Que l'extension du secteur 1AUX permettrait aux entreprises Braxoises de s'implanter, maintenir ou accroître leur activité

Il est attendu et demandé, l'extension de la Zone 1AUX sur une partie de la parcelle cadastrée ZD 0332.

Concernant le plan de zonage, sur le secteur situé en bordure de RD119 et à l'Est du Barreau de Camélat – Lieu-Dit « Champs de Lasclèdes ».

Le Projet Communal, dans un souci de maîtrise foncière imposée par la loi ZAN prévoyait le maintien en zone A, des parcelles cadastrées ZD 0117, 0206, 0124, 0125 appartenant à l'Agglomération d'Agen.

Le Projet de PLUi de l'Agglomération d'Agen s'en est tenue au maintien en zone A des parcelles énumérées.

Aussi, compte tenu :

- Que ce maintien exclu la possibilité de réalisation d'une aire de covoiturage aux portes d'Agen

- Que le développement économique de l'Agglomération d'Agen pourrait s'accompagner sur la Commune de Brax, de la création d'une zone artisanale au bénéfice des artisans et entrepreneurs locaux, leur permettant d'implanter ou d'accroître leur activité
- Que l'extension du secteur 1AUX au voisinage du Barreau de Camélat et du RD119, à proximité immédiate d'une zone d'activité existante n'altérerait pas davantage le paysage
- Que l'absence de terrains disponibles et accessibles aux entrepreneurs et artisans Braxois conduit ces derniers à exercer leur activité dans des zones pavillonnaires, malgré les nuisances induites
- Que l'extension du secteur 1 AUX permettrait aux entreprises Braxoises de s'implanter, maintenir ou accroître leur activité

Il est attendu et demandé, l'ouverture d'une Zone 1AUX sur les parcelles cadastrées ZD 0117, 0206, 0124, 0125 – Lieu-Dit « Champs de Lasclèdes ».

En conséquence, au regard des remarques ci-avant exprimées, il est proposé de donner un avis favorable avec observations sur le projet de PLUI-HD, tel qu'arrêté par l'Agglomération d'Agen lors de son Conseil Communautaire du 30 octobre 2025.

En synthèse, cette délibération a donné lieu à de nombreux échanges autour de projets d'urbanisme concernant la Commune de Brax et les relations avec l'Agglomération d'Agen.

En effet, les élus présents expriment leurs doutes, frustrations et inquiétudes quant à la manière dont l'Agglomération d'Agen conduit les projets et prend en compte, ou non, les positions de la Commune. Il a d'ailleurs été rappelé le travail préparatoire et légitime de l'Etude Urbain « Brax de demain » : document de qualité, cet outil doit servir de base solide pour les négociations.

Pour résumé :

1. Les relations entre la commune de Brax et l'Agglomération d'Agen ne sont pas nécessairement fluides

L'Agglomération d'Agen est décrite comme une structure puissante, politisée, avec des personnalités fortes mais, malgré cela, une ouverture et un dialogue sont possibles avec certains interlocuteurs réceptifs.

2. Les enjeux liés au PLUi avec la crainte d'un déséquilibre de pouvoir...

La volonté de la Commune est d'être associée aux décisions et de défendre ses intérêts.

De plus, elle souhaite éviter une posture de confrontation frontale et privilégier une approche constructive.

3. ... et la nécessité d'un compromis

Les élus dénoncent le fait de ne pas avoir été associés à certaines étapes. Pour exemple : la dernière visite de la future gare LGV à laquelle Monsieur le Maire n'a pas été convié.

4. Une stratégie politique

Les élus discutent de la nécessité de faire des concessions pour rester dans le jeu politique, l'objectif étant de défendre l'intérêt des habitants de Brax, sans se braquer inutilement.

Enfin, l'absence de réelle solidarité entre communes est soulignée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'Article R. 153-5,

Vu la délibération n° 2017/25 du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n° DCA_285/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 12 décembre 2022, valant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 44 communes et fixant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération n° DCA_036/2024 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 11 avril 2024, apportant des compléments sur les modalités de la concertation avec le public et de la collaboration avec les communes-membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HD à l'échelle de 44 communes,

Vu la délibération n° DCA_093/2024 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 17 octobre 2024, actant de la présentation et du débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération n° DCA_127/2025 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 30 octobre 2025, tirant notamment le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-HD à 44 communes,

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi-HD de l'Agglomération d'Agen, comprenant :

- Un rapport de présentation, incluant l'évaluation environnementale, le diagnostic et l'état initial de l'environnement, un résumé non technique, la justification des choix, et des annexes dont une note foncière explicative
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles
- Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques : une OAP Cadre de vie (incluant les thématiques environnement, paysage, énergie et trame verte et bleue), une OAP commerce et une OAP mobilité
- Un règlement écrit et un document graphique
- Deux Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) : POA Mobilité car le PLUi-HD fait office de Plan de Mobilité, et POA Habitat car le PLUi-HD fait office de Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Des annexes

Considérant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente en matière de PLU intercommunal,

Considérant l'étude urbaine 2023-2025 « Brax de demain » des cabinets PUVA – ITER Mobilité - Rural Concept et de ses préconisations,

Considérant les observations ci-dessus mentionnées,

Où l'exposé de M. Giuseppe NOCERA, 1^{er} Adjoint,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité

9 POUR 2 ABSTENTIONS (Mmes BIGNON et FRETAY) 1 CONTRE (M. DUSSOL)

EMET un AVIS FAVORABLE AVEC OBSERVATIONS sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH et PDM de l'Agglomération d'Agen, conformément à l'Article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme,

DEMANDE que les observations ci-dessus mentionnées soient prises en compte,

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

IX. Finances : Demande de subventions 2025 au titre du Fonds de Solidarité Territoriale « Nouvelle Liste » - Agglomération d'Agen

Séance : **2025-06**

Délibération : **0600061**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les Communes peuvent solliciter une aide auprès de l'Agglomération d'Agen, au titre du Fonds de Solidarité Territoriale, pour le financement de travaux de voirie, de Développement Durable, d'aménagements des espaces publics, d'équipements communaux de proximité (immobiliers et mobiliers), d'accessibilité des équipements publics communaux, d'acquisition de panneaux lumineux d'informations municipales, de sites touristiques et patrimoniaux remarquables, de Défense Incendie et d'eaux pluviales.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 02 décembre 2024, délibération n° 0600059, séance 2024-06, a déjà été votée la sollicitation de cette aide pour des investissements sur 2025.

Aussi, suite à la commission Finances de l'Agglomération d'Agen en date du 25 mars 2025, il a été proposé aux Communes de revoir leurs dossiers afin d'arriver à un droit de tirage nul ou positif, ce à quoi la Commune de Brax avait répondu et voté en ce sens lors du Conseil Municipal du 25 juin 2025, délibération n° 0300035, séance 2025-03.

D'autre part, suite à l'annulation partiel d'un dossier dont la Commune de Brax a fait une demande de FST, l'Agglomération d'Agen propose de délibérer sur de nouveaux dossiers afin d'obtenir un droit de tirage nul ou positif.

Compte tenu de cette information, il est proposé ainsi au Conseil Municipal de modifier la liste des demandes.

Ancienne demande :

N° Opération	Opérations éligibles	Nature	Montant HT	FST en %	FST 2025
9	Acquisition de panneaux lumineux d'informations municipales	Panneau d'affichage et Borne tactile	27 290.00 €	50.00 %	13 645.00 €
TOTAL			27 290.00 €		13 645.00 €

Nouvelle demande après ajustement :

N° Opération	Opérations éligibles	Nature	Montant HT	FST en %	FST 2025
9	Acquisition de panneaux lumineux d'informations municipales	Borne tactile	10 526.34 €	50.00 %	5 263.17 €
22	Voiries	Sécurisation d'un passage piétons - Signalisation de la traversée piétonne	6 990.00 €		3 495.00 €
23	Equipements communaux	Equipement des baies vitrées de la Salle Omnisport de films anti-éblouissants	6 426.00 €		3 213.00 €
24	Equipements communaux	Autolaveuse Salle Omnisport	8 200.88 €		4 100.44 €
TOTAL			32 143.22 €		16 071.61 €

MM. François ALLARD et Giuseppe NOCERA informent le Conseil Municipal des retours positifs des clubs de Hand-Ball et de Badminton quant aux lumières LED installées cette année au Gymnase, en remplacement des anciens néons, source de consommation énergivore.

Vu la délibération n° DCA_064/2021 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 08 juillet 2021 adaptant le règlement d'intervention du Fonds de Solidarité Territoriale instauré le 25 novembre 2009 par délibération,

Vu la délibération n° DCA_189/2022 du 23 juin 2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen modifiant le règlement du Fonds de Solidarité territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE d'entreprendre ces opérations d'investissement,

SOLLICITE les subventions conformément au plan de financement prévisionnel

PRÉVOIT d'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à la réalisation des opérations.

X. Décisions du Maire

Conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre de sa délégation (délibération 0300018, séance 2020-03 en date du 08 juin 2020).

1. **Décision 2025-14** Mobilier Groupe Scolaire : Vente d'un lot de 25 tables T6

La vente de 25 tables T6 est conclue avec Mme SOLEIL et M. CANAC, pour l'Établissement indépendant mixte (Maternelle – Primaire - Collège) « Le Sénevé », 15 Rue Francisco Ferrer à CASTRES - 81 100.

Pour la somme de 700.00 € TTC.

Il est précisé que cette vente s'est effectuée sur « Agorastore », site de vente aux enchères en ligne d'équipements et de biens immobiliers des Collectivités Territoriales, du 07 novembre au 04 décembre 2025.

XI. Questions diverses

Aucune observation.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Joël PONSOLLE, Maire, déclare la séance close.

La séance est levée à 21 heures 05.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

François ALLARD

Joël PONSOLLE